

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 Janvier 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an 2019, le 28 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 28/01/2019

Absents : Mme KAKPEGNAN Irma, MM : LE GARREC Ronan, MACRI Fabrice

M. MENEUX Loïc a été élu secrétaire de séance

DEL 081-19-001 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE

Les collectivités territoriales ont des obligations statutaires à l'égard de leur personnel indisponible pour raison de santé et elles doivent en assumer la charge financière. Les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire afin de les aider à assurer ces obligations.

C'est la raison pour laquelle, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités et établissements territoriaux d'Ille-et-Vilaine de souscrire au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires du personnel.

Les contrats d'assurance proposent de garantir les risques suivants :

- ◆ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - Le décès
 - L'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - La maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - La maternité, l'adoption et la paternité.
- ◆ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit publics :
 - L'accident de service et la maladie imputable au service
 - La maladie grave
 - La maladie ordinaire
 - La maternité, l'adoption et la paternité.

Le contrat d'assurance statutaire du personnel proposé par le CDG 35, conclu avec la CNP Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau aux collectivités un contrat groupe. A cette fin, il a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en oeuvre les procédures de mise en concurrence.

La présente délibération donnera mandat au Centre de Gestion de mettre en concurrence pour le compte de la commune les entreprises d'assurances. Cependant, cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais elle permettra, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurances risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, si les conditions paraissent satisfaisantes à la commune de Clayes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ mandate le CDG35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la commune, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- ◆ précise que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires; la collectivité s'engage à fournir au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-002 : CREATION, SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que deux agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade (d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 2^{ème} classe).

Cette modification nécessite que le conseil supprime dans un premier temps les deux postes d'adjoints techniques territoriaux puis crée les deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire indique que ces modifications ont été soumises pour avis au Comité Technique Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et de la création d'un poste d'ajoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, au sein du service périscolaire, à compter du 1^{er} février 2019.
- ◆ décide de la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et de la création d'un poste d'ajoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, au sein des services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- ◆ modifie le tableau des emplois

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-003 : INSERTION D'UN ENCART DANS L'AGENDA DES POMPIERS DE ROMILLÉ

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais d'insertion d'un encart dans l'agenda 2019 de l'amicale des Pompiers de Romillé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de verser 400 € à l'Amicale des Pompiers de Romillé pour l'insertion dans l'agenda 2019 d'un encart regroupant les principales informations de la commune de Clèves.
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 22:16